

# Délégation de signature

---

## Ordonnancement des recettes et des dépenses

### Le directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie

Le directeur,

- Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;
- Vu le décret n° 81-332 du 06 avril 1981 érigeant l'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie en établissement public à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2012-2146 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2025 portant nomination de M. Raphaël Labrunye directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie ;

### décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Est déléguée la signature des bons de livraison et la certification des services faits, dans la limite de leurs attributions à :

#### **DIRECTION :**

Mme Alina Chisliac, M. Nicolas Brus.

#### **SERVICE DU PERSONNEL :**

Mme Marylène Dubois, Mme Magali Blanche.

#### **LOGISTIQUE ET IMMOBILIER :**

M. Yacine Fellahi, responsable du service, et en son absence Mme Laurence Baron et M. Olivier Renaux.

#### **VALORISATION ET COMMUNICATION :**

Mme Fanny Pasquier, M. David Carreau.

**DOCUMENTATION :**

Mme Isabelle Saint-Yves, responsable de la médiathèque, et en son absence Mme Astrid Coconnier ou Mme Alexia Dumay.

**FORMATIONS ET PEDAGOGIE :**

Mme Chloe Moore, responsable du service.

**PARTENARIATS :**

Mme Alina Chisliac et en son absence Apolline Ruel.

**RECHERCHE :**

Mme Alina Chisliac et en son absence Mme Clémentine Boisnoir.

**INFORMATIQUE :**

M. Laurent Pinot, responsable du service, et en son absence M. Nicolas Langlois ou Mme Virginie Ferey.

**Article 2**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie.

Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Darnétal, le 24 janvier 2025.

Le Directeur de l'ENSA Normandie,



Raphaël Labrunye